

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2024-55 du conseil municipal du dix-huit septembre deux mil vingt-quatre

Le dix-huit septembre deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents physiquement : 17

Nombre de Conseillers votants : 24

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Date de mise en ligne : 19 septembre 2024

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne		X	Béatrice DELQUIGNIE	
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Didier CLAVERIE	
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline		X	Martine LAUGE	
SALAT	Didier		X		
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre		X	Florent LALUCAA	
JAÉGLÉ	Christine		X		
CONESA	Claire		X		
BOONE	Emmanuelle		X	Stéphane LEYDERT	
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia		X	Pascal MORA	
SABLÉ	Corentin	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie		X	Agnès CASENAVE dit MILHET	
AUGUSTO	Alain	X			

Informations diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Florent LALUCAA est candidat

Florent LALUCAA est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2024-55 : Recensement de la population : préparation et réalisation de l'enquête de recensement 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La loi sur la démocratie de proximité du 17 février 2002 confie aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement auprès des ménages.

La commune de Gelos, dans le groupe des communes de moins de 10 000 habitants, aura à procéder à l'enquête de recensement du 16 janvier au 15 février 2025. Le Conseil Municipal est compétent pour charger le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement. Celui-ci est donc le responsable du recensement.

La préparation et la réalisation des enquêtes de recensement feront appel d'une part à du personnel communal au titre de « coordonnateur communal de l'enquête de recensement » et d'autre part à des agents auxiliaires au titre « d'agents recenseurs ».

Il convient d'ores et déjà de désigner deux co-coordonnateurs communaux responsables de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement, à savoir Mesdames Isabelle ANÉ et Amandine VANOOTEGEM, puis de les nommer par arrêtés municipaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

CHARGER

Art1 - Le Maire de préparer et de réaliser l'enquête de recensement de population prévue sur la période du 16 janvier au 15 février 2025.

DESIGNER et NOMMER

Art2 – Mesdames Isabelle ANÉ et Amandine VANOOTEGEM co-coordonnateurs communaux responsables de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

LALUCAA Florent

